

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 10 – 2010

Date : le 17 Février 2010

**OBJET : Informatique – Contrat de télémaintenance via Internet pour les logiciels de la gamme Magnus.**

**Exposé**

Suite à la mise en place d'une nouvelle solution de télémaintenance des logiciels de la gamme Magnus (finances, dette, patrimoine et ressources humaines), le groupe Berger-Levrault, propose un contrat d'abonnement au service de télémaintenance via ADSL.

Le contrat proposé est d'une durée d'un an reconductible deux fois pour un montant de 312,01 € HT annuel. Ce tarif de base est révisé annuellement suivant l'indice Syntec

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,**

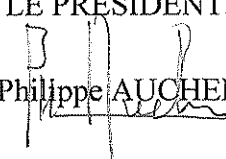
**Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat d'abonnement au service de télémaintenance avec la société Berger-Levrault, 104 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2010 - nature 6156 (maintenance).

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 19/02/2010  
et publication ou notification  
du : 19/02/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER

